



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/2003/13
5 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Troisième réunion
Madrid (Espagne), 26-28 novembre 2003
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

**PARTENARIAT SUR L'EAU POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE:
GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU (GIRE)
DANS LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE,
DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE**

Établi par le secrétariat

1. Dans leur Déclaration (ECE/CEP/94/Rev.1, par. 51), les Ministres de l'environnement de la région de la CEE-ONU se sont félicités des initiatives et partenariats relatifs à l'eau mis sur pied par tous les donateurs et de l'appui qu'ils apporteront aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC). L'un d'entre eux, le «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable», vise à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones urbaines par un travail sur des mécanismes novateurs de financement de l'aménagement des infrastructures dans le domaine de l'eau et de la gestion intégrée des ressources en eau, y compris l'examen des questions liées aux bassins hydrographiques transfrontières et aux mers régionales dans les pays de l'EOCAC.

2. La *Déclaration sur le Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable – l'élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau* (voir ECE/CEP/111, par. 22 et 23) souligne deux impératifs importants pour la mise en œuvre de cette initiative:

- Mettre en place un mécanisme de coordination, de suivi et de surveillance de la phase de réalisation de l'initiative, qui débutera en 2003 pour s'achever en 2015;
- Faire en sorte que l'initiative, dans la mesure du possible, utilise à son avantage les mécanismes et institutions existants en vue de sa réalisation.

3. Le présent document souligne la contribution possible de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau à la mise en œuvre du volet du *Partenariat* relatif à la thématique de la gestion intégrée des ressources en eau, y compris l'examen des questions liées aux eaux transfrontières et aux mers régionales, l'accent étant mis sur les questions transfrontières. Il propose également que des ajouts soient apportés au volet «approvisionnement en eau et assainissement des zones urbaines, y compris le financement des infrastructures» dans la mesure où cette thématique est en rapport avec le Protocole sur l'eau et la santé.

Projets de décision

4. La Réunion des Parties voudra peut-être:

a) Étudier la proposition du secrétariat d'inscrire au plan de travail pour la période 2004-2006 un nouvel élément de programme 2.7 sur la gestion intégrée des eaux transfrontières en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (voir MP.WAT/2003/6, annexe II);

b) Demander au secrétariat de la CEE-ONU d'établir, avec l'aide d'un consultant, un programme d'action sur les aspects transfrontières de la gestion intégrée des ressources en eau relevant du Partenariat sur l'eau pour le développement durable et inviter les Parties à fournir au secrétariat les ressources nécessaires;

c) Inviter les Parties à contribuer aux activités du *Partenariat* qui seront décrites dans le programme d'action et à conjuguer leurs efforts à ceux d'autres partenaires compétents en ce qui concerne les aspects transfrontières ou non de la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de l'EOCAC (par exemple Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation mondiale de la santé (OMS), Commission européenne, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Partenariat mondial pour l'eau, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les centres régionaux pour l'environnement compétents);

d) Encourager tous les pays de l'EOCAC à poursuivre la mise en œuvre du *Partenariat*, les Gouvernements du Danemark et de la Fédération de Russie à conserver leur rôle de chefs de file, et tous les autres pays et les organisations et institutions internationales compétentes de la région à continuer de contribuer à cette entreprise conformément aux conclusions de la Conférence ministérielle de Kiev (ECE/CEP/94/Rev.1, par. 51).

Annexe**RÉALISATIONS AU TITRE DU PARTENARIAT ET CONTRIBUTIONS
POSSIBLES DE LA RÉUNION DES PARTIES****I. RÉALISATIONS**

1. À partir de novembre 2002 et en 2003, le Danemark a dirigé et financé la rédaction d'un document de synthèse qui décrit le volet Europe orientale, Caucase et Asie centrale du *Partenariat* et expose les thèmes et orientations futurs de la mise en œuvre de cette initiative. Ce document a été établi en coopération avec la CEE-ONU, l'Équipe spéciale du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale (Équipe spéciale du PAE, dont le secrétariat est assuré par l'OCDE), le PNUD et le PNUE, et a fait l'objet d'un examen et de contributions de la part de toutes les parties intéressées, y compris des représentants de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC), avant et après la Conférence ministérielle de Kiev.

2. Le *Partenariat* s'appuiera sur les structures et les mécanismes existants, mis en place à d'autres fins, dans la mesure où ils peuvent être utiles à la réalisation de ses objectifs. Ses réalisations seront notifiées à deux grandes instances: le *Forum des parties prenantes*, créé sous les auspices de la CE, et l'*Équipe spéciale du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale* (Équipe spéciale du PAE), qui superviserait aussi la mise en place d'une stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe», dans le prolongement des décisions de la Conférence ministérielle de Kiev.

3. Un *Groupe directeur* responsable de la coordination des activités entre les partenaires et entre les deux piliers thématiques – la gestion intégrée des ressources en eau et l'approvisionnement en eau et l'assainissement –, et chargé du suivi des progrès et de la notification aux autres instances, est en passe d'être constitué: il se composera notamment de représentants des pays chefs de file (actuellement le Danemark et la Fédération de Russie pour la gestion intégrée des ressources en eau), de représentants de l'Équipe spéciale du PAE, de la CEE-ONU, du PNUE, de la Commission européenne et des ONG. Ce *groupe directeur* peut être agrandi si nécessaire. Le Danemark a engagé des ressources, y compris pour soutenir les pays pilotes, et a proposé de continuer de faire fonction de chef de file pendant au moins une année supplémentaire.

**II. CONTRIBUTION POSSIBLE DE LA RÉUNION DES PARTIES
À LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

4. Le document de synthèse sur le *Partenariat* indique que «la CEE-ONU a joué un rôle clef dans la région en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau et les eaux transfrontières, ayant notamment préparé et favorisé la mise en œuvre de conventions internationales importantes comme la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), le Protocole de Londres de 1999 sur l'eau et la santé et le Protocole de Kiev de 2003 sur la responsabilité civile

en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières».

5. Cette déclaration reconnaît clairement la compétence de la CEE-ONU pour les questions liées à la gestion des eaux transfrontières ainsi que son rôle, s'agissant: a) d'établir un lien entre la gestion de l'eau dans les contextes transfrontières et non transfrontières¹; b) de collaborer avec d'autres partenaires pour associer la gestion intégrée des ressources en eau à la gestion des zones côtières et à la protection du milieu marin²; et de superviser, en collaboration avec le bureau régional de l'OMS pour l'Europe, les travaux sur la prévention, la diminution et la maîtrise des maladies liées à l'eau.

6. La contribution des Parties à la Convention et/ou de l'organe directeur de la Convention et de ses structures de travail est nécessaire principalement dans les quatre domaines suivants:

- Évaluations
 - Identifier les besoins prioritaires des pays de l'EOCAC, recommander des activités clefs qui seraient pertinentes et efficaces pour répondre à ces besoins, évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs du Partenariat en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau;
- Conception de projets de mise en œuvre
 - Aider les pays et les autres partenaires à mettre en œuvre des politiques de gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte des eaux transfrontières;
- Établissement et développement de la coopération
 - Aider les pays à établir et développer la coopération concernant les eaux transfrontières conformément aux dispositions respectives des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur l'eau et ses protocoles, ainsi que les autres conventions pertinentes de la CEE-ONU sur l'environnement;

¹ Voir la Déclaration adoptée par les Parties à la Convention lors de leur première réunion (ECE/MP.WAT/2, annexe I, par. 2) et les dispositions pertinentes du Protocole sur l'eau et la santé (art. 5).

² Voir par exemple le rapport de la deuxième Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/5) et le rapport de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe (ECE/MP.WAT/8).

- Renforcement des capacités
 - Favoriser l'instauration d'un processus «d'apprentissage mutuel par la pratique» entre les partenaires de la région grâce à l'échange d'informations et d'acquis, y compris au moyen d'ateliers et de stages de formation;
- Travail en réseau
 - Promouvoir la collaboration entre les ministères/groupes de partenaires nationaux et les différents réseaux transfrontières et régionaux d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, notamment le Partenariat mondial pour l'eau, les centres régionaux pour l'environnement, les agences de bassin et leurs organes mixtes, et les réseaux d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales;
 - Établir des liens avec les organes chargés au titre du *Partenariat* de la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte non transfrontière, ainsi que de la gestion des zones côtières et de la protection du milieu marin;
 - Établir et maintenir des liens avec les organes chargés au titre du *Partenariat* de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des zones urbaines.

III. PROGRAMME D'ACTION

7. Pour les réunions du Bureau de la Convention sur l'eau, du Groupe directeur et de l'Équipe spéciale du PAE, le secrétariat de la CEE-ONU établira et mettra à jour un programme d'action dans le domaine des eaux transfrontières. Ce programme, dans lequel seront exposés de manière détaillée (par des fiches sur les différents projets) les objectifs à atteindre d'ici la Conférence ministérielle Kiev+1, devrait être incorporé au programme de travail au titre de la Convention sur l'eau. Il pourrait également comporter des propositions concernant la coopération à la gestion intégrée des ressources en eau non transfrontières, ainsi que des propositions concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans la mesure où elles sont liées à la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé.

8. Lors de l'établissement et de la mise à jour du programme d'action, il sera pris contact avec d'autres acteurs, notamment des donateurs, des organisations internationales, les 12 pays de l'EOCAC ainsi que d'autres pays intéressés n'appartenant pas à la région, afin de recenser les activités planifiées et en cours, de déterminer la contribution de ces acteurs et d'examiner les activités futures.

9. Le programme d'action consistera en une série de projets individuels, pour lesquels il semble exister une volonté politique et qui pourraient être financés dans quelques années. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une version définitive du programme d'action soit approuvée pour planifier ou engager des activités spécifiques. Il est possible d'utiliser des versions préliminaires du programme d'action à des fins de planification, même si ce dernier n'a pas été adopté officiellement par la Réunion des Parties ou un autre organe établi au titre de la Convention (par exemple le Bureau).

10. Des indicateurs précis devraient être utilisés pour suivre la mise en œuvre du programme d'action, par exemple: a) pays ayant ratifié les conventions et les protocoles de la CEE-ONU sur l'environnement; b) accords bilatéraux et multilatéraux mis au point, signés et/ou ratifiés; c) organes mixtes établis; et d) nombres d'experts qualifiés dans les différents sujets.
11. Le secrétariat de la CEE-ONU et la Réunion des Parties devraient suivre et noter l'évolution du programme d'action concernant les eaux transfrontières. Chaque année, un rapport de situation serait présenté au Bureau de la Réunion des Parties, au Groupe directeur, à l'Équipe spéciale du PAE et aux autres organes pertinents.
12. Le programme d'action évaluera les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de chaque projet. L'importance du rôle et de la contribution du secrétariat de la CEE-ONU sera fonction des ressources disponibles. À cet égard, il serait préférable que les ressources financières soient mises à disposition par la Réunion des Parties, de sorte qu'un consultant puisse aider le secrétariat à mettre en place le programme d'action.
13. Il ne devrait pas appartenir au secrétariat de la CEE-ONU et à la Réunion des Parties de s'impliquer de façon active dans tous les projets, ni même dans la majorité d'entre eux. Leur rôle devrait consister à participer à l'examen et à la planification des projets, tandis que d'autres acteurs (principalement les pays de l'EOCAC) auraient la responsabilité de la mise en œuvre.
14. Le programme d'action peut faire fond sur plusieurs sources: lors de l'atelier de Moscou sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (voir MP.WAT/2003/7), il a été proposé des projets en rapport avec le *Partenariat*, et le secrétariat de la CEE-ONU a commencé la préparation de ces activités (voir le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur la gestion de l'eau, MP.WAT/WG.1/2003/2).
15. Les projets liés au *Partenariat* pourraient inclure l'échange de données d'expérience entre les administrateurs des eaux transfrontières, principalement le personnel des organes mixtes, et la diffusion d'informations et de savoir-faire afin de créer les conditions d'une interaction fructueuse entre les différents organes agissant dans la région et de permettre le transfert des capacités depuis les institutions efficaces situées en dehors de la région. Cet objectif peut être réalisé par une série d'ateliers dont chacun porterait sur des aspects spécifiques de la coopération (par exemple cadre juridique, réglementaire et institutionnel; surveillance et évaluation communes, notamment échange d'informations, systèmes d'information, systèmes d'alarme et d'alerte avancée; prévention, maîtrise et réduction de la pollution; allocation des ressources en eau et utilisation durable de l'eau; plans de gestion des bassins hydrographiques et relation avec la Directive-cadre sur l'eau de l'UE – gestion intégrée des ressources en eau, notamment approche écosystémique, objectifs environnementaux et participation du public; relation avec les questions liées aux mers régionales et intégration des politiques; prévention des inondations et protection contre ces phénomènes).
16. Devraient participer à ces ateliers les administrateurs des eaux transfrontières de la région, les représentants des organes mixtes en place (y compris ceux établis aux fins de la protection du milieu marin), les experts des organisations internationales, le secteur privé et les ONG. On y analysera la situation dans les différents organes mixtes, ainsi que l'importance de la coopération sur les thèmes à l'examen, et les participants seraient engagés à revoir leur approche

et à proposer des solutions. Les ateliers déboucheraient sur l'établissement de recommandations générales pour la région, de recommandations spécifiques concernant des bassins hydrographiques en particulier ainsi que de dates butoir pour leur mise en œuvre. Ils devraient être accueillis par différents pays de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale et combinés à une visite à une commission mixte, qui présenterait sa structure, son organisation, ses stratégies de gestion, ses difficultés et ses réalisations majeures.

17. Les résultats des ateliers seront publiés dans la Série Eau de la CEE ou d'autres publications appropriées afin de diffuser largement les orientations générales et spécifiques en matière de gestion des eaux transfrontières dans la région.
